



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Séance d'information syndicale de l'enseignant précaire

PRINTEMPS 2026

Ordre du jour

Un syndicat, à quoi ça sert?

En route vers la sécurité d'emploi!

- Liste de priorité d'emploi, processus d'évaluation, séance d'affectation et les différents contrats

Ancienneté, expérience, échelons et échelle de traitement unique

Comprendre son talon de paie

Fin d'année scolaire

- Les dernières paies, l'assurance-emploi et les assurances collectives

Un syndicat, ça sert à quoi?

- Défendre équitablement tous ses membres, conformément aux différents encadrements qui prévalent (conventions collectives, chartes, lois, Code du travail). Il agit à titre de porte-parole des intérêts de ses membres.
- Tous les enseignants forment le syndicat.
- Le syndicat et ses représentants sont là pour :
 - Vous soutenir;
 - Répondre à vos questions;
 - Défendre vos intérêts;
 - Vous représenter au besoin.
- Devenir membre :
 - Permet d'avoir un droit de vote lors des assemblées;
 - Cotisations syndicales prélevées sur votre paie même si vous n'êtes pas membre;
 - Pour devenir membre, il faut remplir [l'annexe A](#): Formulaire de demande d'adhésion au syndicat et la faire parvenir au SEHY.

LE SYNDICAT, C'EST VOUS.

**PLUS LES MEMBRES PRENNENT
PART À LA VIE SYNDICALE, PLUS
L'ORGANISATION EST DÉMOCRATIQUE,
DYNAMIQUE ET FORTE.**

La base pour s'aider soi-même

Garder des traces écrites!

- N'hésitez pas à demander à vos directions de vous confirmer quelque chose par courriel. Les paroles s'envolent, mais les écrits restent.

Pour faire de la suppléance

Enseignant.e.s au préscolaire et au primaire

Posez votre candidature dès maintenant en suivant les étapes ci-dessous :

1. Créer votre profil en ligne [en soumettant votre candidature*](#).

2. Envoyer votre curriculum vitae par courriel :

- Pour la suppléance au préscolaire et au primaire, à l'adresse suppleances@cssvdc.gouv.qc.ca.

* Le [guide d'utilisation](#) peut vous accompagner dans le processus de création de votre profil en ligne.

Enseignant.e.s au secondaire, en formation professionnelle ou en formation générale aux adultes

1. Envoyer votre curriculum vitae par courriel à Marylin Choinière à l'adresse : cv@cssvdc.gouv.qc.ca.



Scolago

Priorité de suppléance

8-7.11

SUPLÉANCE

En cas d'absence d'un enseignant, le remplacement est assuré par un enseignant qui a le statut de mise en disponibilité ou par un enseignant affecté en totalité ou en partie à la suppléance. À défaut, le Centre de services procède selon l'ordre suivant :

- A) à un enseignant à temps partiel de l'école qui remplace un enseignant en retour progressif ;
- B) à un enseignant de l'école qui a un contrat à temps partiel ou à la leçon ;
- C) à un suppléant occasionnel inscrit sur une liste maintenue par elle à cet effet ;
- D) à un ou des enseignants de l'école qui ont atteint le maximum d'heures de la tâche éducative et qui veulent en faire sur une base volontaire ;
- E) si aucun de ces derniers n'est disponible, aux autres enseignants de l'école selon le système de dépannage suivant :

Pour parer à de telles situations d'urgence, la direction, après consultation du Comité de participation des enseignants ou de ce qui en tient lieu, établit un système de dépannage parmi les enseignants de son école pour permettre le bon fonctionnement de l'école. Il assure chacun des enseignants de l'école qu'il sera traité équitablement par la répartition des suppléances à l'intérieur du système de dépannage ; sauf s'il est affecté en partie à la suppléance, l'enseignant est libre d'effectuer cette suppléance à l'intérieur d'un système de dépannage à compter de la troisième journée d'absence consécutive d'un enseignant.

Taux de la suppléance occasionnelle

Pour un suppléant occasionnel qui ne détient pas de contrat à VDC

	À compter du 1 ^{er} jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026 ³	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027 ³
Non légalement qualifié	51,46 \$	52,79 \$	54,11 \$	56,01 \$
Légalement qualifié ⁴	60,04 \$	61,60 \$	63,14 \$	65,35 \$

120 minutes/2 heures garanties dès que vous vous déplacez SI vous êtes disponible pour les accomplir

Les minutes de surveillance de l'accueil et des déplacements doivent vous être payés

Taux de la suppléance occasionnelle clause 6-8.02 EN

Si vous détenez un contrat de moins de 100%:

- la rémunération prévue pour cette suppléance est égale à 1/1000^e du traitement annuel par période de suppléance de 60 minutes expressément confiée, ajustée au prorata de leur durée.

Si vous détenez un contrat à 100%:

- la compensation monétaire prévue pour le remplacement est égale à 1/1000^e du traitement annuel rehaussé de 33 % par période de suppléance de 60 minutes expressément confiée, ajustée au prorata de leur durée.

La garantie des 120 minutes d'existe pas si vous avez déjà un contrat

Le paiement des minutes de surveillance de l'accueil et des déplacements ne s'applique pas.

On vous offre un remplacement

Non prédéterminée qui devient de plus de 10 jours

- 10 premiers jours = suppléance
- À partir du 11^e jour (rétroactif au 1^{er} jour) = À l'échelon
- Après 1 mois = contrat

Prédéterminé entre 11 jours et un mois = payé à l'échelon dès le jour 1

Prédéterminé de plus d'un mois = contrat dès le jour 1

Une absence du suppléant

- de **1 jour ou moins** pendant l'accumulation des 10 jours pour le paiement à l'échelon
- de **2 jours ou moins** pendant l'accumulation du 1 mois pour le déclenchement du contrat **n'a pas pour effet d'interrompre cette accumulation**

On vous offre un remplacement (suite)



Un enseignant non légalement qualifié peut obtenir un contrat à temps partiel.

L'employeur doit demander une tolérance d'engagement valide pour deux ans.

Les contrats ne peuvent pas mener à une inscription sur la LPE.



Certains contrats sont offerts même si la personne peut revenir sur son poste avec un préavis de 21 ou de 30 jours. Soyez vigilants!



Dans les 30 jours, réception du contrat. À vérifier :

La date de début et de fin;
Le pourcentage;
Le champ d'enseignement.

Ouverture de dossier complet

Connexion à la plateforme « Je m'engage »

- Curriculum Vitae;
- Diplômes (secondaire, cégep, université);
- Relevé de notes officiels (secondaire, cégep, université).
- Relevé de la passation du TECFÉE ou autre test de français reconnu;
- Brevet d'enseignement;
- Attestations d'expériences (si vous avez travaillé dans un autre CSS ou des domaines connexes à l'enseignement);
- Spécimen de chèque.
- Remplir le formulaire de demande d'adhésion au SEHY – Annexe A

Il est de votre responsabilité de transmettre les documents officiels



Questions?

Breveté, pas breveté? Légalement qualifié ou non?

Avertissement: La majorité des informations suivantes concernent les personnes légalement qualifiées (Brevet, autorisation provisoire d'enseigner, permis probatoire)

Une tolérance d'engagement **N'est PAS** une qualification légale.

En route vers la sécurité d'emploi!

Liste de priorité d'emploi

- Le 20 juin de chaque année, le CSS émet une liste provisoire de priorité. Le syndicat a alors 10 jours pour faire les représentations appropriées au CSS.
- La mise à jour officielle de la LPE se fait toujours le 30 juin.
- Seulement les enseignants légalement qualifiés peuvent être inscrits sur la LPE.
- **Si un enseignant non légalement qualifié le devient**, la date d'inscription sur la LPE sera celle du premier contrat obtenu au cours des deux années précédant immédiatement la période de référence.



Qu'est-ce qu'il faut pour pouvoir être inscrit à la liste de priorité d'emploi (LPE)? Clause 5-1.14 C) de l'entente locale

Il y a trois portes d'entrée pour l'inscription à la LPE :

Le CSS peut inscrire votre nom si vous avez travaillé sous contrat 140 jours minimum, vous avez eu un contrat cette année

et

1 DES 2
DERNIÈRES
ANNÉES
SCOLAIRES.

OU

Le CSS inscrit votre nom si vous avez reçu une évaluation globale positive, avez travaillé sous contrat 140 jours minimum, avez eu un contrat cette année.

et

2 DES 3
DERNIÈRES
ANNÉES
SCOLAIRES.

OU

3 DES 4
DERNIÈRES
ANNÉES
SCOLAIRES.



- l'absence d'évaluation équivaut à une évaluation positive.
- Si vous aviez travaillé 140 jours, n'eût été votre congé de maternité, de paternité, d'adoption, prolongation de celui-ci ou une lésion professionnelle, vous serez ajouté conditionnellement à une évaluation positive lors de votre prochain contrat. À défaut d'obtenir une évaluation positive, l'enseignant sera radié de la liste de priorité lors de la prochaine mise à jour de celle-ci.

Évaluation

Avant d'être inscrit sur la liste de priorité, chaque enseignant devra passer par un processus d'évaluation par sa direction.

- L'enseignant pourra uniquement être ajouté à la liste de priorité « sous réserve d'une évaluation globale positive ».

Votre rôle en tant que personne évaluée :

- Collaborer à la rencontre d'accueil et faire les efforts nécessaires pour atteindre les attentes et objectifs fixés;
- Collaborer à la rencontre d'évaluation et faire preuve d'ouverture d'esprit et d'engagement.

Lors de votre première rencontre avec votre direction, celle-ci doit :

- Décrire ses attentes envers vous, ainsi que les objectifs recherchés qui devront être spécifiques, mesurables, réalistes et réalisables dans le temps;
- Donner une copie du formulaire d'évaluation qui sera utilisé et préciser les critères sur lesquels la personne sera évaluée ainsi que le niveau de rendement attendu.

Évaluation (suite)

L'évaluation est un processus de longue durée et ne peut être basé que sur le jugement d'un seul événement

- L'évaluation peut comporter une visite de la direction en classe
- La direction doit noter les observations, les commentaires reçus ainsi que les faits concrets recueillis
- Votre direction a également comme responsabilité de vous fournir de la rétroaction en cours de processus et des recommandations pour la suite

Définition d'évaluation globale positive : Des évaluations positives qui représentent au moins 65 % du temps total de travail effectué sous contrat.

Absence d'évaluation = évaluation positive.

Un comité de révision peut être formé au besoin.

Liste de priorité d'emploi (exemple)

CHAMP I- Discipline II (adaptation scolaire)				
Noms	Info	Disc.	Ancienneté au 30 juin 2025 (estimée)	Date d'inscription
Quirion Amélie		II	2 ans et plus	2020-12-01
Clément Sandra		II	2 ans et plus	2021-08-25
Hébert Myriam		II	01-146,09	2022-05-10
Racine Annissa		II	2 ans et plus	2022-08-25
Beaudin Nathalie		II	2 ans et plus	2022-10-14

Séance d'affectation pour l'année scolaire 2026-2027

Séance d'affectation Liste de priorité Primaire (incluant le champ 20 : francisation primaire et secondaire)	Jeudi 9 juillet 2026	9h00 Orthopédagogie Anglais Musique Art dramatique Francisation Éducation physique Préscolaire et primaire	TEAMS
Séance d'affectation Liste de priorité Secondaire (incluant le champ 01 discipline II : adaptation scolaire primaire et secondaire)	Jeudi 9 juillet 2026	13h30 Liste de priorité	TEAMS

Différents types de contrats

PROCESSUS D'AFFECTATION DU PREMIER CONTRAT JUSQU'À LA PERMANENCE

	E1- Contrat régulier temps plein	E2- Contrat régulier à statut particulier	E3 – Contrat à temps partiel
Tâche	<ul style="list-style-type: none"> Tâche fixe à 100%, confirmée au 15 octobre 	<ul style="list-style-type: none"> Tâche à 100% construite avec: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacements d'enseignants absents pour toute l'année scolaire ou combinaison de remplacements ✓ Tâches éducatives résiduelles ✓ Suppléance Tâche peut varier en cours d'année 	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement à % variable pour une durée variable Possibilité de combiner plusieurs remplacements dans la même école (80%) ou dans des écoles différentes
Choix de tâche	Choix de tâche par ancienneté dans l'école	Tâche offerte par la direction	Annuellement lors de la séance d'affectation
Permanence	Obtenu après 2 années complètes de service continu.	Obtenu après 2 années complètes de service continu.	Coupure du lien d'emploi à la fin du contrat
Mouvement (mutation)	Possibilité de mouvement volontaire après 3 ans	Oui. À chaque année	N/D
Accès aux congés sans traitement	Oui	Non	Non
Étalement des paies durant l'été	Oui	Oui	Non, paiement de l'ajustement 10 mois à la fin du contrat
Congé de maternité	Possibilité de le suspendre durant l'été	Possibilité de le suspendre durant l'été	Non
Refus d'un tel contrat	Sans conséquence	Sans conséquence	Radiation possible de la liste de priorité

Que se passe-t-il après la séance ?

Vous n'étiez pas sur la liste de priorité?

- La foire à l'emploi de Val-des-Cerfs

Aucun mouvement (physique) ne sera permis après le 8 août.

Vous devez garder le contrat choisi, à moins que l'on vous offre un statut supérieur.

- Malgré tout, vous allez travailler toute l'année sur le contrat choisi avant le 8 août

Les nouveaux contrats E1 et E2 connus et disponibles jusqu'au 1er décembre seront offerts lors d'une séance d'affectation qui se tiendra durant la première semaine complète du mois de décembre.

Que se passe-t-il après la séance ? (suite)

Arbre décisionnel des situations possibles après la séance d'affectation

La fiche de disponibilité

- Remplir sa fiche de disponibilité si vous n'avez pas pris de contrat lors de la séance ou si votre contrat se termine en cours d'année.
 - Pour le primaire, il faut sélectionner 10 écoles. Pour le secondaire, il faut sélectionner 3 écoles.

La radiation de la liste de priorité

- Si un contrat de plus de 60% devient disponible dans l'une des écoles sélectionnées, vous devez l'accepter, sans quoi vous serez radié de la liste de priorité.

Pour obtenir un contrat ou un remplacement avant d'être sur la liste de priorité

Pour les
enseignant.e.s
au primaire

Pour les
enseignant.e.s
au secondaire

Entrevue éclair individuelle avec les
directions d'établissements



École Joseph-Hermas-Leclerc
1111 Rue Simonds Sud,
Granby, QC J2G 9H7

À l'auditorium

Vous faire connaître par les
directions (stage, suppléance)

Onglet emploi du site internet du
CSSVDC

Foire à l'emploi après les
séances d'affectation **le 9 juillet
2026** de 16h30 à 18h

Un peu de vocabulaire: L'expérience

Expérience: Elle s'accumule pour toutes les heures travaillées au CSS

1 année d'expérience = l'équivalent de 90 jours à temps plein

Toutefois, avant de pouvoir accumuler des jours pour constituer une nouvelle année d'expérience, il faut avoir atteint 135 jours (90 + 45 jours de « carence »).

L'expérience, ça se déménage: Si vous avez travaillé comme enseignante dans un autre CSS ou une école privée, demandez-leur une **Attestation d'expérience**

- L'expérience acquise dans un autre emploi très proche de l'enseignement pourrait même vous être accordé après avoir étudié votre dossier.
- Sauf si vous constatez une erreur, vous n'avez pas à faire ce calcul de jours par vous même

Classement dans l'échelle unique de traitement

Deux critères déterminent votre classement :

1. Vos années d'**expérience**

- Important de faire parvenir au CSS vos attestations d'expérience
- L'avancement d'échelon par expérience se fait à la première paie de l'année scolaire;
 - **Précaire:** 90 jours pour augmenter d'un échelon, ensuite vous augmentez d'un échelon pour chaque 135 jours travaillés.
 - **Poste:** 155 jours en une année pour qu'une année d'expérience soit reconnue.

2. Votre **scolarité**

- 17 ans de scolarité = brevet d'enseignant.
- 18 ans de scolarité = 30 crédits de plus (possible d'être une technique).
- 19 ans de scolarité = 30 crédits de plus que 18 ans de scolarité.

Un peu de vocabulaire: **Échelon salarial**

De 1 à 16, votre échelon est déterminé selon 2 éléments: Votre **scolarité** ET votre **expérience**.

Chaque année d'expérience permet de gagner 1 échelon au début de l'année scolaire

Selon la scolarité:

- 2 échelons de plus si la scolarité est évaluée à 17 ans;
- 4 échelons de plus si la scolarité est évaluée à 18 ans;
- 6 échelons de plus si la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3e cycle;
- 8 échelons de plus si est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3e cycle.

Bref, une personne avec 17 ans de scolarité débutera à l'échelon 3

Un peu de vocabulaire: L'ancienneté

Ancienneté: Elle s'accumule uniquement pour les jours sous contrat. Pas de lien avec le salaire

Une année = 200 jours de travail

- Lors de la séance d'affectation, seuls les enseignants avec **2 ans et plus** d'ancienneté peuvent choisir un contrat régulier temps plein.
- Permet de trancher en cas d'égalité sur la liste de priorité d'emploi
- L'ancienneté se perd s'il s'est écoulé plus de 24 mois consécutifs depuis la fin du dernier contrat à temps partiel ou de la dernière heure à taux horaire
- Particularité pour les personnes étant déjà à l'emploi du CSS: La période d'emploi pour d'autres emplois peut être cumulée pour un maximum de 2 ans d'ancienneté

- **L'ancienneté sert surtout à classer les enseignants réguliers temps plein au moment des affectations, mutation et de l'octroi des congés spéciaux**

Comprendre son relevé de paie. Être payé au bon échelon


Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026 ⁵	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027 ⁵
1	49 319	51 461	52 799	54 119	56 013
2	52 614	54 899	56 326	57 734	59 755
3	56 753	60 041	61 602	63 142	65 352
4	58 646	62 409	64 032	65 633	67 930
5	59 943	64 871	66 558	68 222	70 610
6	61 269	67 429	69 182	70 912	73 394
7	63 875	70 088	71 910	73 708	76 288
8	66 589	72 851	74 745	76 614	79 295
9	69 418	75 726	77 695	79 637	82 424
10	72 369	78 711	80 757	82 776	85 673
11	75 444	80 426	82 517	84 580	87 540
12	78 651	83 845	86 025	88 176	91 262
13	81 994	87 409	89 682	91 924	95 141
14	85 478	91 123	93 492	95 829	99 183
15	89 110	94 994	97 464	99 901	103 398
16	97 524	100 246	102 857	105 432	109 121

Attention!

Il ne faut pas confondre l'avancement d'échelon et l'augmentation de salaire.

Votre échelon change une seule fois par année, au début de l'année scolaire (mouvement vertical).

L'augmentation de salaire, quant à elle, se fait au 141e jour de l'année scolaire, soit le 1er avril (mouvement horizontal).



Échelon	1 ^{er} avril 2023	1 ^{er} avril 2024	1 ^{er} avril 2025	1 ^{er} avril 2026	1 ^{er} avril 2027
1	49 319 →	51 461	52 799	54 119	56 013
2	52 614	54 899	56 326	57 734	59 755

Relevé de paye

Centre de services scolaire du Val-de-Corbié Page 1

Identification			Rémunération de la période			Déductions		
Paie finissant le			Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	2023-12-16		10,000	241,6154	2 416,15	Fonds de pension	372,53	3 931,77
Non régulier	2023-12-02		-10,000	314,1000	-3 141,00	RRQ	107,73	3 637,59
No période	Date d'émission		10,000	0,0000	0,00	RQAP	10,31	297,43
12	2023-12-14		64,000	241,6154	15 463,39	Assurance-emploi	26,51	764,58
No chèque	Matricule		1,000	46,5200	46,52	La Capitale ens	0,00	574,29
			-1,000	116,3000	-116,30	Ajust. CAP (ens)	0,00	89,97
			-52,000	232,6000	-12 095,20	Assoc. ou syndicat	31,31	903,03
Employé						Impôt provincial	27,97	6 127,95
						Impôt fédéral	0,92	4 715,86
(3103 - A) Ens. du primaire						Banques		
Échelon: 08							No	Solde
Institution						Maladie monnayable	01	3,00
Succ.						Maladie non monnayable	03	6,00
Service						Sommaires		
Taux annuel	62 820,00\$						Périodique	Cumulatifs fiscaux
Taux 1/200	314,10\$					Jours payés	10	
Taux 1/260	241,62\$					Nb min. tâches éduc.		
% poste	100,0000					Total imposable	2 087,17	60 203,05
% salaire	100,0000					Total non-imposable	0,00	0,00
Impôt fédéral	Crédit 15000\$	Déduction 0\$				Déductions	577,28	21 042,47
Impôt provincial	Crédit 17183\$	Déduction 0\$				Total net	1 509,89	39 160,58
Messages						Total part employeur imposable	0,00	0,00
- L'INSCRIPTION AUX RELEVÉS DE SALAIRE INFORMATISÉS EST UNE FAÇON DE FAIRE SÛRE, PRATIQUE, SIMPLE ET ÉCOLOGIQUE. LIEN : https://services.csvdc.qc.ca/ServicesEmployes								



Identification	
	Paie finissant le
Régulier	2023-12-16
Non régulier	2023-12-02
No période	Date d'émission
12	2023-12-14
No chèque	Matricule
[REDACTED]	
Employé	
[REDACTED]	
(3103 - A) Ens. du primaire	
Échelon: 08	

Institution	[REDACTED]	
Succ.	[REDACTED]	
Service	[REDACTED]	
Taux annuel	62 820,00\$	
Taux 1/200	314,10\$	
Taux 1/260	241,62\$	
% poste	100,0000	
% salaire	100,0000	
Impôt fédéral	Crédit 15000\$	Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit 17183\$	Déduction 0\$

Identification	
	Paie finissant le
Régulier	2023-12-16
Non régulier	2023-12-02
No période	Date d'émission
12	2023-12-14
No chèque	Matricule
[REDACTED]	
Employé	
[REDACTED]	
(3103 - A) Ens. du primaire Échelon: 08	
Institution	[REDACTED]
Succ.	[REDACTED]
Service	[REDACTED]
Taux annuel	62 820,00\$
Taux 1/200	314,10\$
Taux 1/260	241,62\$
% poste	100,0000
% salaire	100,0000
Impôt fédéral	Crédit 15000\$ Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit 17183\$ Déduction 0\$

Rémunération de la période			
	Unités	Taux	Montant
(3103-A)Ens. du primaire 314.10\$(1/200)	10,000	241,6154	2 416,15
Salaire de base 314.10\$(1/200)	-10,000	314,1000	-3 141,00
2023-11-23 au 2023-12-06			
Grève 2023-11-23 au 2023-12-06	10,000	0,0000	0,00
Rétro. - Eng. tardif	64,000	241,6154	15 463,39
2023-09-05 au 2023-12-02			
Supp. occ - prim. 2023-11-13	1,000	46,5200	46,52
Supp. occ - prim. 2023-11-06	-1,000	116,3000	-116,30
Supp. occ - prim. 2023-09-05	-52,000	232,6000	-12 095,20
2023-09-06, 2023-09-07, 2023-09-08			
2023-09-11, 2023-09-12, 2023-09-13			
2023-09-14, 2023-09-15, 2023-09-16			
2023-09-19, 2023-09-20, 2023-09-21			
2023-09-22, 2023-09-25, 2023-09-26			
2023-09-27, 2023-09-28, 2023-09-29			
2023-10-02, 2023-10-03, 2023-10-04			
2023-10-05, 2023-10-06, 2023-10-09			
2023-10-10, 2023-10-11, 2023-10-12			
2023-10-13, 2023-10-16, 2023-10-17			
2023-10-18, 2023-10-19, 2023-10-20			
2023-10-23, 2023-10-24, 2023-10-25			
2023-10-26, 2023-10-27, 2023-10-30			
2023-10-31, 2023-11-01, 2023-11-02			
2023-11-03, 2023-11-07, 2023-11-08			
2023-11-09, 2023-11-10, 2023-11-13			
Temps compensé			

Assurances (détails)	
[REDACTED]	

Messages

- L'INSCRIPTION AUX RELEVÉS DE SALAIRE INFORMATISÉS EST UNE FAÇON DE FAIRE SÛRE, PRATIQUE, SIMPLE ET ÉCOLOGIQUE.
LIEN : <https://services.csvdc.qc.ca/ServicesEmployes>

Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	372,53	3 931,77
RRQ	107,73	3 637,59
RQAP	10,31	297,43
Assurance-emploi	26,51	764,58
La Capitale ens	0,00	574,29
Ajust. CAP (ens)	0,00	89,97
Assoc. ou syndicat	31,31	903,03
Impôt provincial	27,97	6 127,95
Impôt fédéral	0,92	4 715,86

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	3,00
Maladie non monnayable	03	6,00

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.		
Total imposable	2 087,17	60 203,05
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	577,28	21 042,47
Total net	1 509,89	39 160,58
Total part employeur imposable	0,00	0,00

Rémunération de la période			
	Unités	Taux	Montant
(3103-A)Ens. du primaire 314.10\$(1/200)	10,000	241,6154	2 416,15
Salaire de base 314.10\$(1/200) 2023-11-23 au 2023-12-06	-10,000	314,1000	-3 141,00
Grève 2023-11-23 au 2023-12-06	10,000	0,0000	0,00
Rétro. - Eng. tardif 2023-09-05 au 2023-12-02	64,000	241,6154	15 463,39
Supp. occ - prim. 2023-11-13	1,000	46,5200	46,52
Supp. occ - prim. 2023-11-06	-1,000	116,3000	-116,30
Supp. occ - prim. 2023-09-05 2023-09-06, 2023-09-07, 2023-09-08 2023-09-11, 2023-09-12, 2023-09-13 2023-09-14, 2023-09-15, 2023-09-16 2023-09-19, 2023-09-20, 2023-09-21 2023-09-22, 2023-09-25, 2023-09-26 2023-09-27, 2023-09-28, 2023-09-29 2023-10-02, 2023-10-03, 2023-10-04 2023-10-05, 2023-10-06, 2023-10-09 2023-10-10, 2023-10-11, 2023-10-12 2023-10-13, 2023-10-16, 2023-10-17 2023-10-18, 2023-10-19, 2023-10-20 2023-10-23, 2023-10-24, 2023-10-25 2023-10-26, 2023-10-27, 2023-10-30 2023-10-31, 2023-11-01, 2023-11-02 2023-11-03, 2023-11-07, 2023-11-08 2023-11-09, 2023-11-10, 2023-11-13	-52,000	232,6000	-12 095,20

Rétro engagement tardif

Identification	
	Paie finissant le
Régulier	2023-12-16
Non régulier	2023-12-02
No période	Date d'émission
12	2023-12-14
No chèque	Matricule
Employé	
(3103 - A) Ens. du primaire Échelon: 08	
Institution	
Succ.	
Service	
Taux annuel	62 820,00\$
Taux 1/200	314,10\$
Taux 1/260	241,62\$
% poste	100,0000
% salaire	100,0000
Impôt fédéral	Crédit 15000\$ Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit 17183\$ Déduction 0\$

Rémunération de la période			
	Unités	Taux	Montant
(3103-A)Ens. du primaire 314.10\$(1/200)	10,000	241,6154	2 416,15
Salaire de base 314.10\$(1/200) 2023-11-23 au 2023-12-06	-10,000	314,1000	-3 141,00
Grève 2023-11-23 au 2023-12-06	10,000	0,0000	0,00
Rétro. - Eng. tardif 2023-09-05 au 2023-12-02	64,000	241,6154	15 463,39
Supp. occ - prim. 2023-11-13	1,000	46,5200	46,52
Supp. occ - prim. 2023-11-06	-1,000	116,3000	-116,30
Supp. occ - prim. 2023-09-05	-52,000	232,6000	-12 095,20
2023-09-06, 2023-09-07, 2023-09-08 2023-09-11, 2023-09-12, 2023-09-13 2023-09-14, 2023-09-15, 2023-09-16 2023-09-19, 2023-09-20, 2023-09-21 2023-09-22, 2023-09-25, 2023-09-26 2023-09-27, 2023-09-28, 2023-09-29 2023-10-02, 2023-10-03, 2023-10-04 2023-10-05, 2023-10-06, 2023-10-09 2023-10-10, 2023-10-11, 2023-10-12 2023-10-13, 2023-10-16, 2023-10-17 2023-10-18, 2023-10-19, 2023-10-20 2023-10-23, 2023-10-24, 2023-10-25 2023-10-26, 2023-10-27, 2023-10-30 2023-10-31, 2023-11-01, 2023-11-02 2023-11-03, 2023-11-07, 2023-11-08 2023-11-09, 2023-11-10, 2023-11-13			

Temps compensé

Assurances (détails)

Messages
- L'INSCRIPTION AUX RELEVÉS DE SALAIRE INFORMATISÉS EST UNE FAÇON DE FAIRE SÛRE, PRATIQUE, SIMPLE ET ÉCOLOGIQUE. LIEN : https://services.csvdc.qc.ca/ServicesEmployes

Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	372,53	3 931,77
RRQ	107,73	3 637,59
RQAP	10,31	297,43
Assurance-emploi	26,51	764,58
La Capitale ens	0,00	574,29
Ajust. CAP (ens)	0,00	89,97
Assoc. ou syndicat	31,31	903,03
Impôt provincial	27,97	6 127,95
Impôt fédéral	0,92	4 715,86
Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	3,00
Maladie non monnayable	03	6,00
Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.		
Total imposable	2 087,17	60 203,05
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	577,28	21 042,47
Total net	1 509,89	39 160,58
Total part employeur imposable	0,00	0,00

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	3,00
Maladie non monnayable	03	6,00

Dédutions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	372,53	3 931,77
RRQ	107,73	3 637,59
RQAP	10,31	297,43
Assurance-emploi	26,51	764,58
La Capitale ens	0,00	574,29
Ajust. CAP (ens)	0,00	89,97
Assoc. ou syndicat	31,31	903,03
Impôt provincial	27,97	6 127,95
Impôt fédéral	0,92	4 715,86

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.		
Total imposable	2 087,17	60 203,05
Total non-imposable	0,00	0,00
Dédutions	577,28	21 042,47
Total net	1 509,89	39 160,58
Total part employeur imposable	0,00	0,00

Les dernières paies de l'année scolaire

Congés de maladies non-utilisés

La paie suivant l'*ajustement 10 mois* contient le remboursement *des congés de maladie monnayable* non utilisés.

Chacune de ces journées est payée l'équivalent de 1/200 de votre traitement annuel

Celle-ci est versée au début du mois de juillet. (Période de paie no 01)

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	4,55
Maladie non monnayable	03	6,00

Rémunération de la période			
	Unités	Taux	Montant
Remb. Banque 35 2024-06-27	4,550	370,9950	1 688,03

Assurance-emploi

Sommes-nous considérés comme au chômage durant l'été?

Oui, pour un enseignant à statut précaire, il est possible d'être sur l'assurance-emploi durant la période estivale lorsqu'on n'a pas de promesse d'emploi pour l'an prochain.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

MENU ▾

[Canada.ca](#) > [Emploi et Développement social Canada](#)

Mon dossier Service Canada (MDSC)

Si, durant la période de congé scolaire, vous signez un nouveau contrat pour la prochaine période d'enseignement, vous n'aurez plus droit à des prestations à compter de la date de signature du nouveau contrat.

Assurance-emploi

L'assurance-emploi (AE) n'est pas prévue à notre convention collective. De ce fait, le SEHY n'est pas automatiquement avisé des modifications qui pourraient survenir.

Nous vous conseillons donc de vous informer auprès d'un représentant de l'AE en cas de doute.

Informations supplémentaires sur le site de *Mouvement action-chômage de Montréal*

[Canada.ca](#) > [Prestations](#) > [Prestations d'assurance-emploi](#) > [Assuran](#)

Assurance-emploi et prestations régulières

Êtes-vous admissible

Assurances Collectives

Adhésion obligatoire pour vous et votre famille si vous n'avez pas une autre assurance

La couverture débute au début du contrat

Le paiement des prestations se prend à même le salaire

Vous demeurez couvert durant 60 jours après la fin de votre contrat

- Pour connaître les différentes couvertures, consultez la section assurance du site internet du SEHY
 - Médicament et soins de santé
 - Salaire courte durée
 - Salaire longue durée

La Capitale ens	43,34	763,61
Ajust. CAP (ens)	33,11	35,79
Ass.mal.CAP-ens	113,59	2 035,63
Ajust.ass.mal-ens	123,82	134,46

	Assurance
Indemnité de base	104,21
Indemnité comp	0,00
Indemnité adh	0,41
Indemnité longue durée	39,35
Indemnité Aut Auto	0,00



Questions ?

Perfectionnement

Remboursement des frais reliés aux crédits au prorata de votre pourcentage.

- Dans les dernières années, remboursés au complet, étant donné un surplus du budget perfectionnement.

La demande doit être envoyée au CSS chaque année pour les sessions de l'année en cours (ex. : automne 2023, hiver 2024 et été 2024 pour cette année, avant le 6 mai)

Les crédits pour obtenir votre qualification légale en enseignement ne sont pas éligibles.

15 crédits en lien avec un champ, c'est suffisant pour être réputé qualifié dans ce champ.

Congés

Allez voir la fiche syndicale sur les Congés spéciaux sur le site internet du SEHY

Sous contrat - à la suppléance

De maladie monnayable (6 max. au prorata du % du contrat)

- Congés pour obligation familiale (10 dont les 6 premières sont prises dans la banque de congés de maladie monnayables, 4 sans solde)
- Congés pour affaires personnelles

De maladie non monnayable (6 à vie)

Congés pour décès (à l'inclusion de la date du décès ou de la cérémonie).

- Conjoint, enfant ou enfant de son conjoint (7 jours) (2 jours avec solde, 3 sans solde)
- Père, mère, sœur et frère (5 jours) (2 jours avec solde, 3 sans solde)
- Beaux-parents, grands-parents, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, petits-enfants (3 jours) (1 jour sans solde)

Déménagement (1 jour 1 fois par année)

Son mariage ou union civile (7 jours) (1 jour, le jour de l'événement)

Mariage ou union civile de son père, mère, frère, sœur, enfant (le jour de l'événement, sans solde)

Congés pour force majeure (3 jours/année, 1 jour à la fois)

- Les suppléants ne sont pas couverts par les Congés spéciaux de notre convention collective, mais par ceux des **Normes du travail**

Tâche et information pratique

Tâche éducative et autres tâches professionnelles. Certaines tâches sont par cycle, d'autres annualisées.

C'est important de comptabiliser les heures faites pour les tâches annualisées.

Voir, sur le site Web du SEHY, les fiches explicatives sur la tâche et l'outil de calcul qui sera mis en ligne pour l'année scolaire 2024-2025

Autonomie professionnelle : vous êtes responsable de l'évaluation de vos élèves et des approches pédagogiques que vous choisirez. Tout en respectant les encadrements légaux (dont les normes et modalités de l'école), les pratiques peuvent être très différentes d'une classe à l'autre.

30 h de formation continue aux deux ans (article 22.0.1 LIP). Le nombre d'heures requises est calculé au prorata du nombre de jours de travail effectué.

- Pas besoin d'être organisé par le CSS.
- Lire un livre en lien avec l'éducation compte comme de la formation continue.

Insertion professionnelle et mentorat (Annexe XLIX p. 367 EN)

La participation de l'enseignante ou l'enseignant au programme local d'insertion professionnelle est obligatoire pour ses deux premières années scolaires d'enseignement; sa participation est par la suite volontaire.

L'enseignante ou l'enseignant en insertion professionnelle se voit reconnaître du temps à l'intérieur de ses autres tâches professionnelles.

L'accompagnement par une enseignante ou un enseignant mentor est offert en priorité à l'enseignante ou l'enseignant à temps plein ainsi qu'à l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel qui travaille à plein temps pendant une année scolaire complète.



Questions ?

Ressources disponibles sur le site du SEHY:

Dans la section **Précaires**:

Le Guide d'informations pour le personnel enseignant à statut précaire

Les différentes **infographies** sur le processus d'affectation et sur l'après-séance

Une tonne d'information provenant de la FAE s'adressant aux nouveaux enseignants membres

Services aux membres ▾

CPE

Droits parentaux

EHDAA

Fiches syndicales

Formulaires

Poste à poste

Retraite

SST et assurance

Tâches

Précaires

Diversité sexuelle

Dans la section **Fiches syndicales**:

Reconnaissance de l'expérience

Demande de reclassement (pour la reconnaissance de la scolarité)

Congés spéciaux

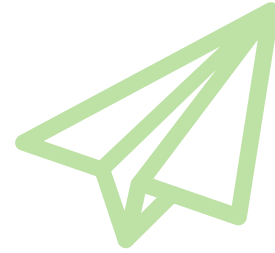
Et bien d'autres...

À bientôt!



Autres formations à l'automne

Surveillez vos courriels



**Êtes-vous membres du SEHY?
Merci de remplir l'Annexe A**